Mairie de CHAROST

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2024

En exercice	Présents	Votants
13	12	13

Le Lundi 30 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 26 septembre 2024 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Messieurs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, JACQUET Christian, PAVIOT Etienne, MERCIER Bertrand, MARTIN Dominique, BOUCHER Alexandre, MICOUREAU Jean-Pierre
Mesdames COMPAIN Emilie, BERTON Nathalie, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe.

Absent : Monsieur BOUCHER Alexandre
Pouvoir : Monsieur BOUCHER Alexandre à Monsieur COSTE Ludo

Monsieur MICOUREAU Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Début de la séance : 18 h 30

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour (implantation d'un distributeur de produits frais)

PV du 30/09/2024 approuvé à l'unanimité

<u>Lecture des décisions prises par délégation</u>

03/06/2024	AEP curage de réseaux	3 525.50 € TTC
12/06/2024	L'atelier du Fer – réparations portail école	360.00 € TTC
09/07/2024	BVO réparations Jumpy	564.12 € TTC
30/07/2024	PLB Protections auditives	737.83 € TTC
30/07/2024	Itron	882.00 € TTC
30/07/2024	Lumifête (déco noël)	2 510.04€ TTC
01/08/2024	TRC (fournitures service des eaux)	915.90 € TTC
01/08/2024	Les Floriades de l'Arnon CCPI	3 714.67 € TTC
29/08/2024	Solomat Location camion CCPI	1 720.80 € TTC
16/09/2024	ABP menuiserie (télécommande centre technique)	317.00 € TTC
16/09/2024	Véolia dépannage débitmètre	348.00 € TTC
16/09/2024	Véolia remplacement de l'armoire PR Rougeline	10 207.58 € TTC
16/09/2024	Henri Vaissière (acquisition du camion CCPI)	21 867.76 € TTC

Déclarations d'Intention d'Aliéner

23/07/2024	ZB 361 Grande Rue
23/07/2024	ZB 21 et 23 Les Patureaux, ZB 22 et 23 rue de Béthune
23/07/2024	ZC 182 Route de Vierzon
23/07/2024	ZA 095 Route de Vierzon
23/07/2024	ZC 504 Rte de Civray ZC 505 Le grand Faubourg
23/07/2024	ZB 291 Place de la Mairie
24/07/2024	ZB 46/47 Les patureaux

25/2024 – Retrait des délibérations 22/2024 et 23/2024

Suite à la non-conformité des délibérations n°22 et 23, il est demandé par le contrôle de légalité de les retirer

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26/2024 – Maintien à 3 adjoints : rang et ordre dans le tableau

Suite au retrait des fonctions de 1er adjoint à Monsieur Yvon CHAPUS, il est possible pour les deux adjoints restants de remonter chacun d'un cran (Madame COMPAIN, 2ème adjointe devient 1ère adjointe et monsieur MERCIER, 3ème adjoint devient 2ème adjoint). Le conseil municipal peut décider de rester à trois adjoints par délibération. (L'élection d'un 3ème adjoint en remplacement de MERCIER sera donc envisageable). Le conseil municipal peut aussi décider rester à deux adjoints.

- **Pour un maintien à 3 adjoints : 13 voix pour**
- **Pour un maintien à 2 adjoints : 0**

Le conseil décide :

Madame COMPAIN remonte d'un cran et devient 1ère adjointe,

Monsieur MERCIER remonte d'un cran et devient 2ème adjoint

Le conseil procède à l'élection d'un 3ème adjoint

A l'issue de l'élection, le tableau d conseil municipal est modifié.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats, Madame Verdier propose sa candidature.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Madame Verdier est élue 3ème Adjointe au maire.

27/2024 – Répartitions des indemnités de fonction

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
-Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
-Considérant que pour une commune de moins de 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%. et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles allouées aux maire et adjoints. (actuel)

Population totale au dernier recensement : 993 habitants

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé):

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation ***= 1656. 54€ + 1 319.49 € = 2 976.03 €***

Indemnités brutes mensuelles allouées **2 951.34 €**

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. COSTE Ludo	40.30 % 1 656.54	0	40.30% 1 656.54 €

B. Adjoints au maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint :	8.50% 349.39 €	0	8.50% 349.39 €
2 e adjoint :	8.50% 349.39 €	0	8.50% 349.39 €
3e adjoint :	8.50% 349.39	0	8.50% 349.39 €

C. Conseiller municipal titulaire d'une délégation

Délégué au personnel :	6% 246.63 €	0	6% 246.63 €

Montant total mensuel alloué : 2 951.34 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28/2024 – Attribution d'un numéro de voirie

Suite à la demande par mail le 11 avril 2024 : Monsieur Broquereau souhaiterais que son adresse ne soit plus au 33 avenue du 8 mai, mais au numéro 4 rue des angles , où se situe son entrée principale

Après délibéré, le conseil décide à l'unanimité que la numérotation de la maison de M. Broquereau sera le 4 rue des angles.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29/2024 – Adhésion au groupement de commande « voirie » de la CCPI

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Considérant que la Communauté de Communes du pays d'Issoudun et la Commune d'Issoudun désirent lancer un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie,
Considérant que la commune de Chârost projette de lancer un marché a l'objet similaire pour leurs voiries communales,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses projets avec les mêmes opérateurs, dans une optique de massification des volumes de commande et de réduction des prix,
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties afin définir les règles d'organisation du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPI et les communes…….dans le cadre de la passation un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment de désigné la CCPI comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

DONNE mandat au représentant du coordonnateur à signer l'accords-cadres à bons de commandes pour le compte de la commune.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30 – Projet photovoltaïque à la « Croix Casy »

VOTE : POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION :

31/2024 RPQS Eau 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32/2024 RPQS Assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'assainissement collectif.**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33/2024 Modification du statut d'un agent-

Suite au courrier de Marine EMERAY (en date du 20/09/2024), dans lequel elle fait part de son souhait d'augmenter ses heures en animation. Il est proposé au conseil de procéder aux modifications suivantes :

- Modification de la délibération 47/2022 passant le poste d'adjoint technique de 33/35ème à 5/35ème à compter du 1er novembre 2024
- Modification de la délibération 50/2023 passant le poste d'adjoint d'animation de 2/35ème à 30/35ème à compter du 1er novembre 2024

Le conseil municipal décide d'approuver cette proposition. :

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34/2024 Installation d'un distributeur de produits frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'éventuelle installation d'un distributeur de produits frais sur le parking près du Garage Citroën.(à côté du distributeur de pizzas).
Il s'agit de produits fermiers et frais (poulets, œufs…).
Une convention pour définir les modalités d'installation sera établie puis soumise aux membres du conseil, lors d'une prochaine réunion.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 2 ABSTENTION : 3